

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 Identificateur de produit**Nom du produit : **Mastic EPDM****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Mastics

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéRaison sociale : *Flexirub SAS*Adresse : *Parc d'Activités du Châtelet, 3 Rue du Châtelet, 35310 Saint-Thurial, France*

Tel : + 33 (0) 2 99 85 41 41 Fax : + 33 (0) 2 99 85 41 42

info@flexirub.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence : Tel + 33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<https://www.centres-antipoison.net>**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 – Fiche de données de sécurité disponibles sur demande

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Pentanone-2, O,O',O''- (éthénylesilylidyne) trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **3.1. Substances**

Non applicable

- **3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne) trioxime	N° CAS: 37859-55-5 N° CE: 484-460-1	≥ 0,1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne) trioxime, mélange d'isomères	N° CAS: 58190-62-8 N° CE: 700-810-0 N° REACH: 01-2120006148-66	≥ 0,1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1000 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

- **4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général :	En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires : consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau :	Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

- **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

- **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés :	Aucun connu.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

- **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Protection complète du corps.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPESION ACCIDENTELLE

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :
"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme.
Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

- **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

- **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Durée de stockage maximale :

Version 6

dernière révision : 24/03/25

Matériaux d'emballage :

1 année

Matière synthétique.

- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2 Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

- **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Variable
Apparence	Pâteux
Odeur	Caractéristique
Seuil d'odeur	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	1,235 kg/l
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1 %

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne)trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	
DL50 orale rat	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 1786 mg/kg de poids corporel (Méthode de l'UE B.3, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Readacross, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
 Cancérogénicité : Non classé
 Toxicité pour la reproduction : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne) trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	18 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
2-pentanone, O,O',O''-(méthylesilylidyne) trioxime (37859-55-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne) trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	88 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

NOEC chronique algues	37 mg/l (OECD 201; Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata; 72h)
2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne) trioxime (37859-55-5)	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 54 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne) trioxime (37859-55-5)	
CE50 72h - Algues [2]	88 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

- **12.2. Persistance et dégradabilité**

pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne)trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

- **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne)trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,25 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

- **12.4. Mobilité dans le sol**

pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne)trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	
Tension superficielle	69,5 mN/m (20.2 °C, 1 g/l, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	< 1,32 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Silirub EPDM	
Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB	
Composant	
pentanone-2, O,O',O''-(éthénylesilylidyne)trioxime, mélange d'isomères (58190-62-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

- **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

- **12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réglementation régionale sur les déchets :

Méthodes de traitement des déchets :

Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Informations écologiques :

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) :

Déchets non dangereux.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Éviter le rejet dans l'environnement.

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

15 01 02 - emballages en matières plastiques

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

- **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
		Modifié	Layout

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – N°2020/878)

Version 6

dernière révision : 24/03/25

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGk	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ:

Les informations et renseignements qui figurent dans le présent document, notamment toutes les recommandations relatives à l'application et à l'utilisation de nos produits, reposent sur des essais méticuleux réalisés en laboratoire et sur l'expérience pratique prévalent. A ce titre, ils sont considérés comme corrects au moment de la publication. Toutefois, ces informations fournies verbalement, par écrit ou moyennant des essais ne nous engageant pas. Ceci est aussi le cas pour les informations pratiques communiquées dans le cadre de notre service à la clientèle. En raison des conditions (qui peuvent varier) de transport, de stockage, de processus, d'utilisation du subjectile ou d'application du produit (que nous ne pouvons connaître et qui échappent à notre contrôle), il est vivement recommandé d'effectuer un nombre suffisant d'essais afin de s'assurer que nos produits sont appropriés aux processus et aux applications projetés. En outre, il incombe à l'utilisateur de se servir de ce matériau en prenant toutes les précautions nécessaires, conformément aux informations de la fiche de données de sécurité (et à celles fournies par tout autre moyen par Flexirub) et en respectant pleinement la réglementation relative à la santé, à la sécurité et au respect de l'environnement.

Bien que toutes les précautions requises aient été prises lors de la préparation du présent document, Flexirub décline toute responsabilité quant aux préjudices ou lésions pouvant résulter de son utilisation hormis la responsabilité limitée envers une partie liée à un contrat pouvant survenir sur la base des conditions générales de vente de Flexirub (un exemplaire de ces conditions est disponible sur demande).

L'acceptation par Flexirub de toute commande de ce produit est expressément conditionnée à l'assentiment de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune information figurant dans le présent document (ni aucune information communiquée verbalement, par écrit ou moyennant des essais) ne doit être interprétée comme une autorisation, une recommandation ou une incitation donnée par Flexirub, ses responsables, ses employés ou affiliés, à utiliser un produit ou un processus de façon à enfreindre ou être en contradiction avec un brevet.

Flexirub n'atteste aucunement ni ne garantit que l'utilisation de ses produits ou processus n'enfreindra aucun brevet ; il incombe à l'acheteur de vérifier qu'un tel brevet peut être utilisé dans la juridiction en question.